Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20240415-06_2024-DE

Graulhet
Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n°06 /2024

OBJET : **Adoption du Budget Primitif du C.C.A.S. 2024**	
Date de convocation : 10/04/2024	Nombre de membres en exercice : **17** - 2ème Administrateur élu démissionnaire en cours de remplacement Louisa officiel ? - 1er remplacé.
Présents : 6	Votants : 6

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du Mercredi 10 Avril 2024, le Conseil d 'Administration du CCAS a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement cette fois sans condition de quorum.

L'an 2024, le Lundi 15 Avril 2024, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni **en session ordinaire,** à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Monsieur Blaise AZNAR, Président du C.C.A.S.**

Étaient présents : 6
M. Blaise AZNAR, Mme Michelle LAVIT, Mme Chantal LAFAGE, M. Olivier Bernard HABERMEYER, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Djamila SOARES PINTO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents sans pouvoir : 11
Mme Mireille BOUTIN, Mme Louisa KAOUANE, M. Kamel BATAOUI Kamel, M. Nicolas POSER, Mme Coralie DELON, Mme Evelyne LEFEBVRE, Mme Jacqueline PECH, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Hélène CORNU, Mme Annie FABRIES, Mme Danièle DESERT,

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20240415-06_2024-DE

Le Centre Communal d'Action Sociale,

VU L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 28 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques.
Le Président du C.C.A.S. informe le Conseil d'Administration du C.C.A.S. qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.
C'est dans ce cadre que le C.C.A.S. de la Ville de Graulhet est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif si l'assemblée lui a autorisé de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'Administration le pouvoir de déléguer au Président, ou son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.
Cette disposition permet notamment d'amender dès que le besoin apparait la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement aucune prévision ne doit apparaitre dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 ET 022)
Dans ce cas, le Président ou son Représentant sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10,

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif du C.C.A.S. pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme indiqué ci-après, et dont l'adoption est soumise à l'assemblée délibérante au niveau du CHAPITRE :

- ➢ En section de fonctionnement, à la somme de 922 657.00 Euros dont
- Section de fonctionnement : - dépenses : 922 657.00 €
  - recettes : 922 657.00 €

- ➢ En section d'investissement, à la somme de 26 038.00 Euros dont
- Section d'investissement : - dépenses : 26 038.00 €
  - recettes : 26 038.00 €

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20240415-06_2024-DE

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, et dont la validation a été soumise à l'assemblée par chapitre,

- DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération, signer tout document s'y rapportant et engager le C.C.A.S..

Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS, Blaise AZNAR.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »